

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 20 juin 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Nicolas ISNARD - Maryse JOISSAINS MASINI - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Xavier MERY - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Martine CESARI représentée par Danièle GARCIA - Roland GIBERTI représenté par Roland MOUREN.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ENV 004-6162/19/BM

■ Renouvellement de l'adhésion de la Métropole Aix-Marseille-Provence à l'Association des Communes Forestières du Var - Agence des politiques énergétiques du Var et paiement de la cotisation 2019 MET 19/11012/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La forêt de la Métropole Aix Marseille Provence s'étend sur 152 000 hectares, soit plus de 50 % de la surface métropolitaine. Disposant d'un caractère très méditerranéen, elle se compose en grande partie de peuplements résineux (pin d'Alep essentiellement), de feuillus (chêne vert essentiellement), de peuplements mélangés et de Landes, et est propice aux incendies, aux aléas climatiques et aux maladies phytosanitaires.

Cette superficie considérable s'étend sur plusieurs types de propriétés, privées à 70 % et publiques à 30 %, qui ne disposent pas toutes d'outils de gestion permettant de mettre en œuvre des dynamiques sylvicoles nécessaires à la valorisation économique et à la préservation de ces espaces (Plan Simple de gestion pour les propriétés privées et Plan d'Aménagement pour les forêts publiques).

Pourtant, en raison de la spécificité de ses peuplements, de son potentiel, du réchauffement climatique, des risques et des besoins locaux en bois (bois énergie, bois de construction, bois industrie), la structuration de la filière forêt apparaît nécessaire et répond totalement aux trois fonctions de la forêt, à la fois économique, environnementale et sociétale.

Le réseau des Communes forestières constitue un outil de représentation et de lobbying pour défendre les intérêts des communes et intercommunalités propriétaires de forêts. Présentes dans la plupart des régions françaises, elles se distinguent par l'importance de la superficie boisée de leur territoire. Elles sont

Signé le 20 Juin 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 11 juillet 2019

confrontées par conséquent à des problématiques particulières d'aménagement, de sécurité, de valorisation de ce patrimoine, qui nécessitent une représentation à plusieurs niveaux :

- Auprès des pouvoirs publics, Départements, Région, Ministères et administrations,
- Dans les diverses instances traitant de la forêt,
- Parmi les différents partenaires de la filière forêt bois.

Interlocuteurs incontournables des pouvoirs publics, les Communes forestières concourent à la définition de politiques forestières ajustées aux besoins des territoires ruraux. Elles proposent aux maires des communes et présidents d'EPCI propriétaires de forêts des conseils et retours d'expériences sur des démarches cohérentes de valorisation des forêts communales sur les territoires.

En Provence-Alpes-Côte d'Azur, elles promeuvent et accompagnent le développement des territoires autour de projets forestiers, et sont à l'origine du Réseau régional des chartes forestières de territoires qu'elles animent en partenariat avec la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Intégrées dans un réseau national, les Communes forestières Provence-Alpes-Côte d'Azur accompagnent les exécutifs locaux dans l'exercice de leurs responsabilités de propriétaires de forêts communales, d'aménageurs du territoire, de maîtres d'ouvrage de bâtiments et de responsables de la sécurité, pour tous leurs projets liés à la forêt et au bois.

Elles interviennent à travers plusieurs actions :

- Information / Formation des élus,
- aux projets forestiers territoriaux pilotés par les intercommunalités ou les Pays (ex. : Charte forestière de territoire),
- Accompagnement de l'idée à la mise en place et appui pour le fonctionnement des chaufferies bois énergie,
- Appui à l'engagement dans la certification de la gestion durable des forêts PEFC,
- Accompagnement pour l'exercice des responsabilités en lien avec la prévention des incendies (particulièrement pour le débroussaillage),
- Appui personnalisé sur toutes les questions forêt bois.

Par leur nature d'organisation d'élus et leur mission d'accompagnement, les Communes forestières participent et suscitent la mise en place de partenariats avec :

- Les collectivités territoriales (Départements et Région) et l'Etat, dans le cadre de la définition et de la mise en œuvre de leurs politiques en matière de forêt et de valorisation du bois local,
- L'Office National des Forêts, pour la mise en œuvre du régime forestier, qui confie la gestion des forêts communales à l'opérateur ONF,
- Les membres de la filière, dans le cadre de son développement et de la structuration interprofessionnelle régionale,
- D'autres organismes (associations d'élus, ADEME, ...), dans le cadre de projets et pour le développement de la filière forêt-bois.

Enfin, dans le cadre du partenariat étroit qui les lie à la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, les Communes forestières développent et co-animent l'Observatoire régional de la forêt méditerranéenne (OFME), dispositif de recensement, d'analyse et de diffusion de l'information forêt-bois, et outil d'aide à la décision au bénéfice des élus locaux.

Afin de partager les expériences, les compétences et les réseaux nécessaires à la valorisation des forêts, et en particulier des forêts communales souvent en manque d'exploitation et de connaissance de la gestion des espaces forestiers, l'adhésion de la Métropole Aix-Marseille-Provence aux associations départementales des Communes Forestières intervenant sur son territoire est apparue essentielle.

Dans ce cadre, la commune de Saint Zacharie étant située à la fois sur le territoire de la Métropole Aix Marseille Provence et sur le département du Var, la Métropole Aix-Marseille-Provence a décidé d'adhérer à l'Association des Communes Forestières du Var - Agence des politiques énergétiques du Var (COFOR 83) par délibération n° ENV 005-4670/18/CM du Conseil de la Métropole du 18 octobre 2018.

Aussi, et afin de continuer à bénéficier des actions mises en œuvre par l'Association COFOR 83, il est aujourd'hui proposé de renouveler l'adhésion de la Métropole Aix-Marseille-Provence à cette association pour l'année 2019.

Le renouvellement de cette adhésion permettra notamment de donner de la cohérence aux gestions communales et métropolitaines menées dans les forêts publiques situées sur le territoire de la commune de Saint Zacharie.

Compte tenu du barème de cotisations voté par l'Association des Communes Forestières du Var - Agence des politiques énergétiques du Var (COFOR 83), le coût de cette adhésion pour 2019 est de 750 euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, • Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix Marseille Provence ;
- La délibération n° ENV 001-2808/17/CM du 19 octobre 2017 portant sur la généralisation de l'exercice de la compétence « Milieux Forestiers » à l'ensemble du territoire métropolitain ;
- La délibération n° ENV 005-4670/18/CM du Conseil de la Métropole du 18 octobre 2018 portant adhésion de la Métropole Aix-Marseille-Provence à l'Association des Communes Forestières du Var - Agence des politiques énergétiques du Var ;
- La délibération FAG 21-5718/19/CM du 28 mars 2019 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que les actions de l'Association des Communes Forestières du Var - Agence des politiques énergétiques du Var représentent un intérêt manifeste pour la Métropole Aix Marseille Provence en matière de préservation et de valorisation de la forêt,
- Qu'à ce titre, et compte tenu des objectifs poursuivis par l'Association des Communes Forestières du Var - Agence des politiques énergétiques du Var (COFOR 83), la Métropole Aix-Marseille-Provence a adhéré à cette association en 2018,
- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence souhaite renouveler son adhésion à cette association pour l'année 2019,
- Qu'il convient d'autoriser le règlement de la cotisation au titre de l'exercice 2019,

Délibère

Signé le 20 Juin 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 11 juillet 2019

Article 1 :

Sont approuvés le renouvellement de l'adhésion de la Métropole Aix-Marseille-Provence à l'Association des Communes Forestières du Var - Agence des politiques énergétiques du Var et le paiement de la cotisation 2019 pour un montant de 750 euros.

Article 2 :

Les crédits nécessaires inscrits au budget 2019 de la Métropole Aix-Marseille-Provence, Section de Fonctionnement Nature 6281, Fonction 76.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
La Conseillère Déléguée
Viticulture, Forêts et Paysages
Parcs et Espaces naturels

Danièle GARCIA